

# Les chutes de hauteur



## QUEL EST LE PROBLÈME ?

- Les chutes de hauteur sont la principale cause d'accident du travail mortel dans le BTP.
- Quelle que soit la hauteur de travail, l'accident peut être grave : de la simple blessure au handicap, voir le décès.
- Qu'est-ce que la hauteur ? : c'est à partir du moment où le pied ne touche plus le sol.



## QUE FAIRE ?



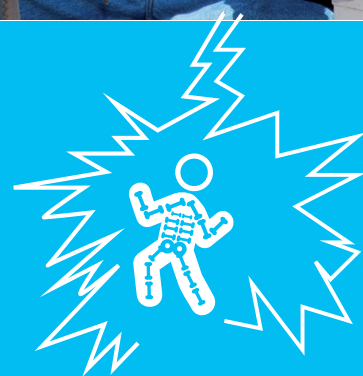
- Lorsque c'est possible, supprimer le travail en hauteur (*exemple : assemblage d'un élément au sol puis levage*),
- Analyser les différentes phases de travaux afin d'organiser une protection maximale des zones de travail en hauteur (*intégrer un point sécurité lors des phases de préparation de chantier*),
- Prioriser les protections collectives (*garde-corps, échafaudage...*) sur les protections individuelles (*harnais, stop chute*),
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs : formation obligatoire à l'utilisation des équipements de travail assurant une protection collective (*échafaudage, nacelle, PIRL...*), formation au port des EPI.
- Formaliser les conditions restrictives d'utilisation des échelles (*moyens d'accès, conditions d'utilisation formalisées : inclinée, attachée...*),
- Formaliser les conditions restrictives d'utilisation des harnais (*travail ponctuel sur les toits avec ligne de vie...*),
- Organiser le contrôle du matériel avec l'aide des organismes accrédités,
- Organiser le contrôle périodique des protections individuelles.

# Le risque électrique



## QUEL EST LE PROBLÈME ?

- Le nombre d'accidents lié au risque électrique est mal connu.
- Ce risque ne touche pas uniquement les électriciens. Il concerne d'autres métiers : plombiers, carreleurs, peintres, maçons, menuisiers...
- Les conséquences d'une électrisation peuvent être immédiates comme retardées et sont multiples : brûlures, problèmes cardio-vasculaires, accidents neurologiques ou rénaux...
- Une électrisation engendre d'autres risques potentiels, notamment le risque de chute.
- Même les faibles intensités conduisent à un risque.
- **Le voltage brûle et l'intensité tue.**



## QUE FAIRE ?

### Évaluer le risque électrique

Pour toute intervention électrique ou à proximité d'un risque électrique, former les salariés par des organismes accrédités et leur fournir leur habilitation.

### Pour les dépôts :

- Faire vérifier annuellement l'installation par un organisme accrédité et réaliser les travaux portés sur le registre de vérification.

### Pour les chantiers :

- Utiliser les coffrets de chantiers intégrant des dispositifs différentiels 30 mA,
- Acheter de l'outillage électroportatif conforme (IP44IIK8),
- Vérifier l'état du matériel électrique,
- Utiliser des rallonges H07RNF d'une longueur maximale de 25 mètres,
- Dans les locaux humides ou conducteurs, utiliser du matériel sur batterie ou alimenté en 24 V.

### Pour les interventions électriques :

- Travailler hors tension en consignnant l'installation électrique,

- Fournir le matériel de protection (*gants isolants, écran facial...*) et en expliquer l'utilisation,
- Formaliser les procédures de travail (*hors tension...*) et la tenue appropriée (*vêtement en coton couvrant...*),
- Les vérifications initiales des installations permanentes doivent être réalisées par un organisme accrédité.

### Pour les réseaux :

- Avant toute intervention à proximité de réseaux aériens ou pour ouvrir une tranchée, établir une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) dix jours avant le début des travaux,
- Lorsque la mise hors tension n'est pas possible, le chef d'entreprise doit s'assurer que la réalisation du chantier n'amènera pas les salariés eux-mêmes ou les objets qu'ils utilisent (*appareils de levage, échafaudages, pisses métalliques...*) à s'approcher d'une distance inférieure à :

Pour les lignes aériennes :

- 3 m si la tension est inférieure à 50 000 V,
- 5 m si la tension est supérieure à 50 000 V,

Pour les lignes enterrées :

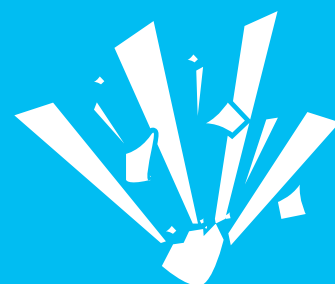
- 1,5 m avec des engins mécaniques.

# Les produits chimiques



## QUEL EST LE PROBLÈME ?

- Dans le BTP, nous utilisons régulièrement des produits chimiques sans forcément en connaître tous les dangers. Il faut savoir les reconnaître et s'en protéger pour éviter les risques d'intoxications, de brûlures, d'affections respiratoires, d'irritations de la peau ou des yeux, voire de cancers.
- Souvent, les mesures de protection ne sont pas suffisamment mises en œuvre.



## QUE FAIRE ?

### Évaluer le risque chimique :

- Recenser les produits chimiques utilisés,
- Se procurer et conserver les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits, les transmettre au Service de Santé au Travail,
- Établir une notice de poste pour chaque situation de travail exposant les salariés à des produits chimiques. Celle-ci doit notamment contenir les principaux éléments de prévention relatifs à l'utilisation des produits (*risques, équipements de protections appropriés, conduite à tenir en cas d'accident...*),
- Réaliser une évaluation du risque et l'intégrer au Document Unique en tenant compte de plusieurs éléments : la dangerosité des produits (*pictogrammes, données issues des FDS...*), les quantités utilisées, la fréquence d'exposition des salariés, les modes opératoires, procédés de mise en œuvre et les protections collectives existantes.

### Supprimer ou substituer les produits et les procédés dangereux :

- Substitution obligatoirement les produits Cancérogènes, Mutagènes, Toxiques pour la Reproduction (CMR), lorsqu'elle est techniquement possible,

- D'une manière générale, Remplacer les produits dangereux par des produits moins dangereux.

### Réduire le niveau du risque chimique :

- **Mettre en place des mesures de prévention collective :**
  - Mécanisation ou automatisation des procédés, travail en vase clos et encoffrement, captage des polluants à la source, ventilation générale, assainissement,
  - Contrôler périodiquement les systèmes d'aspiration.
- **Mettre place de mesures de prévention organisationnelles :** limitation du nombre de personnes exposées et du temps de travail aux postes concernés, procédures d'achat de produits chimiques, gestion des flux et du stockage des produits chimiques, mise en place de procédures d'entretiens des installations, restreindre l'accès aux locaux.

### Vérifier le respect des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelles (VLEP) :

- des produits CMR,
- des produits évalués prioritaires.

### Informier et former les salariés aux risques et à la prévention des produits utilisés.



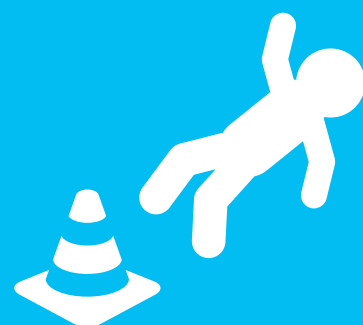
# L'accueil des nouveaux salariés

CDI, CDD, apprentis, stagiaires, intérimaires



## QUEL EST LE PROBLÈME ?

- Pour tout nouvel arrivant, la méconnaissance de l'environnement de travail et des risques particuliers de l'entreprise peut être à l'origine d'accidents graves.
- L'absence de formation en santé et sécurité au poste de travail est l'une des premières causes d'accident pour les nouveaux salariés. Si les travaux sont les mêmes, les chantiers présentent des risques différents.



## QUE FAIRE ?

**A chaque nouvel arrivant, le chef d'entreprise ou son représentant doit former :**

- aux conditions de circulation (*circulation des engins, zones de stockage, installation du chantier...*),
- aux consignes de sécurité du poste de travail et de l'environnement (*co-activité, matériel utilisé, méthode de travail, risques du poste de travail et mesures de sécurité, équipements de protections individuelles...*),
- aux consignes en cas d'accident du travail (*secouristes du chantier, numéros d'appel, message d'alerte, trousse de secours...*),

**Il est recommandé de garder une trace écrite et de remettre un livret d'accueil.**





# L'amiante



## QUEL EST LE PROBLÈME ?

- Avant son interdiction en 1997, plusieurs millions de mètres carrés de produits industriels et domestiques contenant de l'amiante ont été posés. Nous estimons que la moitié des 30 millions de logements en contiennent encore.
- Toutes les entreprises réalisant des travaux sont donc susceptibles de rencontrer de l'amiante dans leur activité : électriciens, chauffagistes, couvreurs, fumistes, carreleurs, menuisiers, maçons, peintres, ouvriers de travaux publics...
- L'amiante est un produit dangereux pour la santé. Ses fibres, invisibles à l'œil nu, sont classées cancérigènes et toxiques par inhalation. Elles sont les causes de maladies graves, voire mortelles, dont les effets sont différés jusqu'à 20 ou 30 ans après l'exposition.

Maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale : Tableaux n° 30 et 30 bis.



## QUE FAIRE ?

- S'interroger sur la présence d'amiante avant toute réalisation de travaux dans les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997,
- Recueillir l'ensemble des documents que le donneur d'ordre doit obligatoirement transmettre pour identifier la présence ou non d'amiante (*dossiers techniques amiante, repérages avant travaux spécifiques ou repérages avant démolition*),
- En cas de présence d'amiante, définir la typologie des travaux à réaliser :
  - Sous-section 3 pour les travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans le cas de démolition,
  - Sous-section 4 pour les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante,
- Faire procéder à la vérification de l'aptitude médicale des salariés avec prise en compte des spécificités relatives au port des équipements de protections respiratoires,
- Faire former les salariés pour les interventions concernées. Ces formations sont obligatoires pour l'encadrement technique, l'encadrement de chantier et les opérateurs de chantier en sous-section 3 et en sous-section 4,
- Définir les processus de travail :
  - Estimation des niveaux d'empoussièrement par un organisme accrédité,
  - Classement selon les 3 niveaux d'empoussièrement définis par la réglementation, au sein du Document Unique d'Évaluation des Risques de l'entreprise,
- Obtenir la certification selon le référentiel NF X46-010 en cas de réalisation de travaux relevant de la sous-section 3,
- Réaliser des plans de retrait (sous-section 3) et des modes opératoires (*sous-section 4*) avant travaux,
- Mettre en œuvre sur les chantiers l'ensemble des moyens de protection collective et individuelle définis au préalable. Exemple : abattage des poussières, aspiration des poussières à la source, sédimentation continue des fibres en suspension dans l'air, moyens de décontamination, combinaisons, gants, protections respiratoires adaptées,
- Rédiger la fiche individuelle d'exposition à l'amiante de tous les salariés ayant été exposés et la transmettre au Service de Santé au Travail,
- Un suivi post professionnel est prévu par le code du travail.

# La chaleur



## QUEL EST LE PROBLÈME ?

- Les fortes chaleurs peuvent entraîner des problèmes de santé graves, surtout pour les travailleurs très exposés du BTP.
- Cette exposition peut provoquer des troubles mineurs tels que des coups de chaleur et/ou des déshydratations importantes pouvant conduire à la mort.
- Des mesures simples peuvent être prises.



## QUE FAIRE ?

### Prévention collective :

- Adapter les horaires de travail,
- Diminuer le rythme, reporter certains travaux,
- Augmenter le nombre de pauses dans des endroits frais,
- Éviter qu'un salarié soit isolé sur un chantier,
- Répartir des points d'eau potable,
- Fournir des boissons fraîches (*minimum 3l/jour/personne*) mais non glacées,
- Mettre des douches à disposition, si possible.

### Consignes individuelles à diffuser :

- **S'hydrater 30 min avant le début du travail puis boire de l'eau sans attendre** d'avoir soif, tous les quarts d'heure, par petite quantité. Saler un peu plus les aliments (*sauf si traitement ou maladies particulières*).
- Pas d'alcool, de caféine, de repas copieux,
- **Vêtements légers** couvrants, amples, blancs de préférence,
- Se couvrir la tête, la nuque et les mouiller,
- **Se doucher.**



# La conduite des engins



## QUEL EST LE PROBLÈME ?

- Nous constatons de nombreux accidents liés à la conduite d'engins : collision avec les piétons, heurt entre deux engins, basculement, retournement...
- Les causes peuvent être liées à la taille de l'engin, au manque de visibilité, à la présence de nombreux salariés autour de l'engin, à l'état du terrain...



## QUE FAIRE ?

- Utiliser un engin conforme,
- Faire contrôler périodiquement les engins par un organisme accrédité et les entretenir régulièrement : carnet d'entretien, essais périodiques des organes de sécurité...,
- S'assurer que l'engin dispose des principaux éléments de sécurité : structure de protection contre le retournement, système de visualisation (*caméra de recul*) et de signalisation en marche arrière, protection contre les chutes d'objets...,
- Organiser la circulation sur le chantier : homme trafic, plan de circulation, balisage...,
- S'assurer de l'aptitude médicale à la conduite d'engins avant de faire passer les CACES (*Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité*) à vos salariés et leur remettre une autorisation de conduite.





# Le bruit



## QUEL EST LE PROBLÈME ?



- Le bruit n'est pas seulement à l'origine de la surdité. Il est aussi source de fatigue, d'anxiété, de troubles du sommeil, de troubles cardiovasculaires...
- Une oreille malade ne peut pas être soignée.
- En entreprise ou sur chantier, les niveaux de bruit moyen quotidien dépassent souvent les seuils réglementaires.

Maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale :  
Tableau n° 42.

- Réglementation :

Les 3 niveaux d'exposition au bruit

Seuil	Exposition moyenne (Lex,8h)	Niveau de crête (Lp,c)
Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action	80 dB (A)	135 dB (C)
Valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action	85 dB (A)	137 dB (C)
Valeur limite d'exposition*	87 dB (A)	140 dB (C)

\* Valeur prenant en compte l'atténuation due au port d'un protecteur individuel contre le bruit



## QUE FAIRE ?

- Acheter le matériel le moins bruyant (*fiche technique*),
- Éloigner la source du bruit des opérateurs (*exemple : compresseur...*),
- Encoffrer le matériel lorsque ce n'est pas, ou plus le cas,
- Organiser une maintenance préventive des machines,
- Réaliser un traitement acoustique des parois (*mur, plafond*), installer des écrans acoustiques entre les machines bruyantes et les salariés,
- Réduire la durée d'exposition des salariés,
- Informer les salariés des nuisances sonores avec l'aide de votre Service de Santé au Travail,
- Doter les salariés de protections contre le bruit, efficaces et confortables (*casque, bouchons...*). Former les salariés à leur utilisation.
- S'assurer du port effectif pendant toute la durée de l'exposition au bruit.



# Le ciment



## QUEL EST LE PROBLÈME ?

- Le ciment est présent partout dans le BTP puisque c'est le composant principal du béton. Il est responsable de nombreuses pathologies :
  - Irritation de la peau (*crevasses*),
  - Affections bronchiques,
  - Eczéma par forte allergie,
  - Pathologies oculaires.

Il est possible de s'en prémunir.

*Maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale : Tableau n°8.*



## QUE FAIRE ?

### Prévention :

- Éviter le contact direct avec le ciment,
- Éviter de respirer la poussière de ciment sec lors de la manipulation du sac,
- Ne pas conserver des outils souillés de ciment frais,
- Ne pas conserver des vêtements sur soi imprégnés de ciment frais,
- Ne pas s'agenouiller sur le ciment frais ou garder longtemps des vêtements sur soi qui ont été souillés,
- Porter des gants étanches et adaptés à la taille de la main (*voir référence des gants prescrits dans la fiche de données de sécurité*),
- Porter des lunettes de protection, bottes caoutchouc
- Utiliser une crème de protection de la peau avant et après le travail,
- Respecter les dates de péremptions des sacs de ciment.

### Mesures d'hygiène :

- Se laver les mains avant de boire, manger, fumer
- Lors de projection de ciment, se laver les mains et avant-bras :
  - en utilisant un savon doux du type surgras,
  - lavage à l'eau claire au moins 15 secondes,
  - essuyage avec des serviettes propres ou mieux avec du papier à usage unique,
- Prendre une douche après le travail pour éliminer les poussières de ciment,
- Changer souvent les vêtements de travail et les laver fréquemment,

# Le plomb



## QUEL EST LE PROBLÈME ?

- Le plomb est un produit ancien que nous trouvons encore dans des vieilles peintures, des canalisations, les cheneaux des monuments historiques, les toitures...
- Il est reconnu cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction (*pour son aspect reprotoxique avéré au niveau du classement européen*). Il est à l'origine d'une maladie appelée le saturnisme.
- Il pénètre facilement dans l'organisme par voie respiratoire (*poussières*) ou digestive (*mauvaise hygiène des mains*). Il se stocke dans l'organisme et s'élimine difficilement. Il peut toucher différents organes : moelle, système nerveux, reins... et créer des troubles digestifs. Il existe des mesures pour s'en prémunir.

Maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale : Tableau n°1.



## QUE FAIRE ?



- Réaliser un diagnostic plomb,
- Informer les salariés au risque plomb, les former aux techniques employées et à l'utilisation des équipements,
- Assurer le suivi médical des salariés exposés,
- Mettre en place des procédures de travail,
- Réaliser des mesures d'empoussièrement,
- Limiter le nombre de salariés exposés,
- Fournir des vêtements de travail, gants, lunettes, masque anti poussières, maintenus en bon état et nettoyés après chaque usage,
- Interdire de boire, manger, fumer et mâcher du chewing-gum sur les lieux de travail,
- Observer une hygiène corporelle et vestimentaire strictes en mettant en place :
  - Bungalow à double compartiment,
  - Douches,
  - Lavabos avec brosses à ongles, savons et essuie-mains,
  - Entretien des vêtements de travail à la charge de l'entreprise.
- Assurer le traitement des déchets,
- Réaliser un nettoyage complet des zones de travail.



# Le risque routier



## QUEL EST LE PROBLÈME ?

- Le risque routier est la cause majeure de décès dans le BTP.
- C'est un véritable risque professionnel : déplacements pour se rendre sur le chantier et au dépôt, grands déplacements...



## QUE FAIRE ?



### S'assurer de la validité du permis de conduire des salariés.

#### Organiser les déplacements :

- Éviter les déplacements dans la mesure du possible : vidéo conférence, autres moyens de transport...
- Anticiper les besoins du chantier pour limiter les allers retours inutiles,
- Préparer le parcours pour limiter les distances quotidiennes, la durée de conduite et améliorer l'attention,
- Donner la priorité à l'autoroute,
- Respecter les règles générales du code de la route.

#### Gérer le parc automobile de l'entreprise :

- Mettre à disposition des véhicules en fonction des besoins des personnels. Exemple : Adaptation de la capacité et de la puissance du véhicule aux charges,
- Mettre systématiquement en place une séparation entre la partie habitacle et la partie chargement des véhicules,
- S'assurer que les véhicules offrent un bon niveau de confort et soient bien dotés des équipements de sécurité, au moment de l'achat ou de la location. Exemple : airbag, assistance au freinage, GPS...
- Assurer la maintenance de la flotte de véhicules (*désignation d'une personne responsable, planification des entretiens des véhicules...*).

# Les addictions



## QUEL EST LE PROBLÈME ?

- Les consommations d'alcool, de drogues ou de médicaments inquiètent les chefs d'entreprises.
- Ces consommations sont un véritable problème pour le BTP car les salariés, sous l'emprise de drogues ou d'alcool, peuvent avoir des comportements dangereux ou inappropriés sur les chantiers. Ils peuvent être à l'origine d'accidents, seuls ou impliquant d'autres collègues. Ils créent des situations dangereuses et mettent l'entourage mal à l'aise. Dans cette situation, la responsabilité de tous est engagée.



## QUE FAIRE ?



- Réfléchir sur les habitudes de l'entreprise (*pots, prises de positions des responsables etc.*),
- Spécifier dans le règlement intérieur le protocole de prise en charge des addictions,
- Établir des procédures de gestion des situations de risques (*retrait du poste, information de la hiérarchie et du médecin du travail etc.*),
- Former des encadrants de proximité (*agents de maîtrise, chefs d'équipe etc.*) à la gestion des situations,
- Sensibiliser les salariés aux effets et aux conséquences des produits consommés sur les comportements et la santé,
- Contacter le médecin du travail qui est l'interlocuteur privilégié du dirigeant, pour les questions de santé et de sécurité : il saura vous conseiller, en toute confidentialité, dans ces situations sensibles, sur les actions à mener ainsi que sur les organismes à contacter.

# Les effondrements



## QUEL EST LE PROBLÈME ?

- Les accidents, s'ils sont peu nombreux, sont souvent très graves, voire mortels.
- Dans les travaux de maçonnerie, en construction neuve ou en rénovation, la stabilisation des ouvrages provisoires ou des matériaux n'est pas toujours assurée.



## QUE FAIRE ?

### Pour les matériaux et matériels :

- Définir les règles d'organisation des stockages (*emplacement réservé, mode de stockage adapté aux matériaux et matériels ...*),
- Installer des protections pour retenir les chutes d'objets, les matériaux qui peuvent s'effondrer,
- Informer les salariés des risques,

### Pour les ouvrages :

- Réaliser une analyse préalable de l'ouvrage aux fins de consolidation afin de déterminer un suivi des travaux pour les phases délicates,
- Formaliser et communiquer aux salariés les conditions permettant une stabilisation correcte des ouvrages comme par exemple :
  - détermination des charges à étayer (*poids du béton armé, des coffrages, des poutrelles, des surcharges verticales, des charges horizontales et dynamiques...*),
  - les caractéristiques des appuis (*contraintes admissibles au sol...*),
  - les choix d'un matériel adapté,



- note de calcul et plan d'étalement (*par technicien qualifié de l'entreprise, fournisseur, bureau d'études...*) obligatoire pour les étalements supérieurs à 6 mètres de hauteur,
- vérifications sur chantier (*adaptation du matériel et vérification de son état à l'arrivée, portance de la surface d'appui, conformité du montage au plan d'étalement, contrôles visuels de l'étalement en cours de bétonnage...*).

### Pour les tranchées :

- Éviter ou limiter les descentes dans les tranchées,
- Blinder ou taluter les tranchées supérieures à 1,3 mètres ou qui présentent des risques.



# Les manutentions manuelles



## QUEL EST LE PROBLÈME ?

- Les manutentions manuelles sont l'une des principales causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.
- C'est un facteur de risque souvent considéré comme inévitable par les professions du BTP.

Maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale : Tableaux n° 57, n°98 et n°79.



## QUE FAIRE ?

### Que faire ?

- Évaluer les risques,
- Intégrer le risque lié aux manutentions manuelles à chacune des phases du chantier : mécanisation, stockage et approvisionnement au plus près du poste travail...,
- Réfléchir avec les salariés aux solutions d'amélioration des conditions de travail,
- Fournir des moyens de manutention permettant de réduire les manutentions manuelles,
- Privilégier les matériaux les plus faciles à manipuler (*conditionnement de petite taille...*),
- Équiper les charges à soulever de moyens de préhension (*poignées, ventouses*),
- Sensibiliser et former les salariés aux postures appropriées (*PRAP, échauffement*),
- Pratiquer une activité physique régulière,
- Avoir une bonne hygiène de vie.



# Les outils électroportatifs et machines fixes



## QUEL EST LE PROBLÈME ?

- La machine peut entraîner un risque de blessure par l'action mécanique ou par projection de particules.
- Sur les chantiers, les machines sont soumises à rude épreuve (*chocs, matériaux difficiles etc.*) et peuvent se dégrader rapidement, voire devenir dangereuses.
- Les blessures peuvent être légères ou conduire à un handicap, voire la mort.
- L'utilisation des machines entraîne des vibrations préjudiciables à la santé.

Maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale : Tableaux n° 69 et n°42.



## QUE FAIRE ?

- Acquérir des outils conformes à la réglementation (*marquage CE*) avec une notice d'utilisation en français,
- Avant tout achat, vérifier les niveaux de nuisances de la machine (*voir fiche technique*). Exemples : bruit, vibrations, poussières...
- Utiliser des machines conçues pour le chantier et munies de protections évitant les contacts accidentels avec les organes de travail,
- Commander et utiliser les consommables de la même marque que les outils,
- Former les salariés à l'utilisation des machines et les risques associés,
- Utiliser les EPI appropriés aux risques de l'outil utilisé,
- Sensibiliser le personnel au respect du maintien des dispositifs de sécurité,
- Organiser la remontée d'information signalant une dégradation du matériel pour le maintenir en permanence en bon état,
- Formaliser les points à contrôler sur le matériel (*protecteurs, état des câbles, mise en route, coque extérieure etc.*) et organiser un suivi périodique par un organisme accrédité.



# Les Sauveteurs Secouristes du Travail

## En cas d'accident, que faire ?



### QUEL EST LE PROBLÈME ?

- Malgré les actions de prévention, la survenue des accidents du travail reste possible.
- En cas d'accident : chutes, coupures, malaises, écrasement, électrisation... il n'y a pas toujours une personne compétente à proximité pour s'occuper du blessé.



### QUE FAIRE ?

#### Former des Sauveteurs Secouristes du Travail :

- La Formation dure 14 heures avec les risques professionnels. Un suivi et une évaluation des connaissances sont réalisés par le formateur pendant la durée du stage pour délivrer le certificat au SST,
- Le Maintien et Actualisation des Compétences (MAC) d'une durée de 7 heures a lieu au bout de 24 mois,
- Pour la formation, vous pouvez vous adresser à votre Service de Santé au Travail, à BTP Santé Prévention, à la CAR-SAT... ou tout autre organisme habilité (*liste disponible sur le site de l'INRS*).

#### Mais aussi :

- Mettre en place une ou des trousse(s) de secours.  
Sa composition :
  - Antiseptique type Chlorhexidine en dosettes individuelles,
  - Dosettes individuelles de sérum physiologique,
  - Compresses stériles en sachet individuel 7,5x7,5 cm,
  - Bandes extensibles taille 5 cm et 7 cm,
  - Pansements adhésifs en sachet individuel (30),
  - Sparadrap non allergisant auto-déchirable,
  - Gants jetables en nitrile,
  - Coussin hémostatique d'urgence,
  - Couverture isolante de survie,
  - Pince à écharde,
  - Masque de protection pour bouche à bouche,
  - 2 sacs plastiques ou kit de section de membre ou pochettes plastique de froid instantané,
  - Sac pour récupération des déchets.
- Disposer d'une trousse de secours dans chaque atelier et véhicule,
- Disposer la trousse dans un endroit connu, à l'abri de la lumière et de la poussière,
- Désigner un responsable des trousse(s),
- Vérifier régulièrement son contenu et les dates de péremption.

**APPEL EN CAS D'ACCIDENT**

1- Appelez le secouriste  
2- Précisez :

Nom du chantier / atelier : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Commune : \_\_\_\_\_  
 Point de repère : \_\_\_\_\_

Nature de l'accident : chute, éboulement, accident électrique, produit chimique...

La billes du secouriste :  
 Le blessé :  
 saigne  
 parle  
 réagit  
 respire

Point de rendez-vous :  
 - guidez les secours  
 - ne secouriez pas le premier  
 - rappelez si l'état de la victime s'aggrave

**Allo !**  
 15-18  
 112

SAUVEVEURS SECOURISTES DU TRAVAIL

Nom, prénom	Entreprise

#### Afficher les consignes de secours : plan de secours.

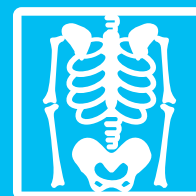


# Les troubles musculo-squelettiques



## QUEL EST LE PROBLÈME ?

- Les TMS : Troubles Musculo-Squelettiques sont des maladies extrêmement fréquentes dans le BTP et responsables de la majorité des arrêts de travail et des mises en inaptitude. Elles peuvent être à l'origine d'un handicap grave.
- Les principales articulations touchées sont : les épaules, coudes, poignets, genoux et dos.



Maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale : Tableaux n°57, 69, 97, 98.



## QUE FAIRE ?



- Evaluer les risques
- Repérer les contraintes au poste de travail avec votre Service de Santé au Travail :
  - Port de charges,
  - Gestes répétés,
  - Vibrations,
  - Rythmes de travail,
  - Positions inconfortables,
  - Travail monotone etc.
- Réfléchir avec les salariés aux solutions pratiques qui peuvent modifier le poste de travail.
- Travailler sur l'organisation pour limiter, voire supprimer le risque :
  - Préparer les chantiers,
  - Favoriser l'alternance des tâches,
  - Mécaniser certaines actions,
  - Réduire les manutentions manuelles...
  - Prévoir une analyse ergonomique des postes de travail
- Former / sensibiliser les salariés

**Il n'y a pas de solution clé en main.**

# Les vibrations mains-bras et corps entier



## QUEL EST LE PROBLÈME ?



Nous distinguons deux types de vibrations :

- les vibrations corps entier, notamment pour les chauffeurs et les conducteurs d'engins de travaux publics, sont susceptibles d'entraîner des pathologies de la colonne vertébrale (*hernie discale...*),
- les vibrations main-bras lors de l'utilisation et de la tenue de machines-outils vibrantes, sont susceptibles d'entraîner des affections ostéo-articulaires (*coude et poignet notamment*), vasculaires (*syndrome de Raynaud*), musculaires et neurosensorielles.

- L'effet des vibrations est majoré en cas d'exposition au froid et à l'humidité.

Les Valeurs Limites d'Expositions sur 8h :

Vibrations	Vibrations transmises aux mains et aux bras	Vibrations transmises à l'ensemble du corps
Valeur d'exposition journalière déclenchant l'action de prévention	2,5 m / s <sup>2</sup>	0,5 m / s <sup>2</sup>
Valeurs Limites d'Exposition (VLE)	5 m/s <sup>2</sup>	1,15 m/s <sup>2</sup>



## QUE FAIRE ?

### MAINS ET BRAS

**Choisir les bons équipements et veiller à leur bonne utilisation :**

- Privilégier l'achat de machines ou d'outils intégrant des dispositifs de réduction des vibrations,
- Entretien périodiquement la machine,
- Former les opérateurs à l'utilisation des différentes machines et outils.

**Modifier l'outil et/ou le processus de travail :**

- Choisir les outils et les machines les moins vibrants (*le niveau de vibrations doit être indiqué sur la machine*). Exemples : privilégier l'utilisation d'une table vibrante télécommandée à celle d'une pilonneuse,
- Apporter une aide à la manutention avec reprise de couple à un outil habituellement tenu à la main.

**Réduire la durée d'exposition :**

- Rotation des postes,
- Intercaler des tâches non vibrantes.

**Éviter le refroidissement des mains et du corps :**

- Porter de vêtements et de gants appropriés,
- Les poignées des machines doivent être revêtues d'un isolant thermique.

**Sensibiliser les salariés aux risques liés aux vibrations.**

### CORPS-ENTIER

**Entretien des sols et des surfaces de roulement :**

- Surveiller l'état des voies de circulation,
- Adapter la vitesse du véhicule à l'état des sols et des voies de circulation,
- Ne pas négliger le choix des pneus, qui atténuent les vibrations provoquées par les petits obstacles sur le sol,
- Privilégier des pneus gonflés aux pneus pleins sur des chariots élévateurs, car ceux-ci sont plus souples.

**Choisir un engin ou une technique le moins vibrant possible :**

- Favoriser l'utilisation de matériel télécommandé,
- Privilégier l'achat ou la location de matériels comportant des dispositifs anti-vibratiles et des sièges performants.
- Entretien régulièrement les engins (*suspensions...*)

**Former les opérateurs au réglage du siège (ajusté au poids).**

# Risque infectieux au contact des eaux usées



## QUEL EST LE PROBLÈME ?

- Les salariés du BTP peuvent être exposés à des eaux usées : travaux de débouchage, de changement ou de branchement de canalisation d'eaux usées, remplacement canalisation PVC, égouts...
- Les eaux peuvent véhiculer de nombreux germes d'origine humaine ou animale : tétanos, polio, hépatite A et B, leptospirose etc. Ces microbes peuvent être à l'origine de maladies graves : hépatite, cirrhose, problèmes névralgiques, paralysie, décès.



## QUE FAIRE ?

### Evaluer les risques liés au contact des eaux usées

- Après contact avec le médecin du travail, recommander les vaccinations aux salariés: tétanos, poliomyélite, leptospirose et hépatite... En mettant en place un protocole de prise en charge financière,
- Protéger les salariés en les équipant de gants et de bottes étanches, de masques FFP2, lunettes, vêtements de travail étanches jetables ou lavés séparément du linge familial à chaque utilisation.

### Consignes individuelles à diffuser

- Avoir une hygiène irréprochable :
  - se laver les mains au savon avant de fumer, boire ou manger sur les lieux de travail,
  - Garder les ongles courts,
  - Ne pas porter les mains contaminées à la bouche, au nez, aux yeux et aux oreilles, se moucher dans des mouchoirs en papier à usage unique,
  - Se doucher après le travail.

### Éviter la contamination :

- Ranger séparément vêtements de ville et de travail (*lavage des vêtements souillés*) et désinfection des objets (*bottes, outils...*),
- Désinfecter rapidement en cas de blessure même minime.

**En cas de doutes consulter le médecin traitant.**





# Infos sites



## SITES GÉNÉRALISTES

### **www.sistbtp.com**

Site du réseau des services interentreprises de santé au travail du BTP. Informations sur le rôle et les missions des services de santé au travail.

### **www.btpsanteprevention.fr**

Site de l'association regroupant des services de santé au travail du BTP Rhône-Alpes.

- À visionner sans limite et sans modération, des vidéos pour sensibiliser les salariés aux solutions de prévention pour les chantiers.
- Utile également pour télécharger des documents sur la prévention dans le BTP.

### **www.preventionbtp.fr**

Site de l'Organisme Professionnel de Prévention du BTP (OPPBTB).

- Permet de se documenter sur l'ensemble des risques du BTP.
- Avec un espace e-prevention : aide à la réalisation du Document Unique...

### **www.forsapre.fr**

Site du Groupement National Multidisciplinaire de Santé au Travail dans le BTP Met à disposition des fichiers actualisés des nuisances (FAN) et des situations de travail (FAST).

### **www.inrs.fr**

Site de l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour l'ensemble des professions.

### **www.risques-pme.fr**

Site conçu par les organismes de prévention de la région Rhône Alpes. Construit afin d'aider les TPE/PME, quelque soit l'activité, à évaluer leurs risques professionnels.

### **www.atousante.com**

Site généraliste sur la santé au travail. Met à disposition un forum et permet de poser des questions à des spécialistes en santé au travail.

### **www.legifrance.gouv.fr**

Service public de la diffusion du droit

### **www.travaillermieux.gouv.fr**

Site du gouvernement pour la santé et la sécurité au travail. Des fiches métiers et risques sont à disposition ainsi que des outils et des publications.

### **www.bossons-fute.fr**

Site qui propose un fichier exhaustif des postes de travail, de leurs risques et des mesures de protection nécessaires au maintien de la santé des travailleurs.

### **www.carsat-ra.fr**

Site de la Caisse d'Assurance Retraite Santé au Travail de la région Rhône-Alpes.

### **www.iris-st.org**

Site de l'Institut de Recherche et d'Innovation sur la Santé et la Sécurité au Travail.

## SITES SPÉCIALISÉS

### **www.quickfds.com**

Site permettant d'obtenir un grand nombre de fiches de données de sécurité (FDS) des produits chimiques que vous utilisez ou que vous envisagez d'acquérir.

### **www.amiante.inrs.fr**

Site construit par l'INRS (voir plus haut) pour mieux comprendre les dangers de l'amiante et s'en protéger.

### **www.anpaa.asso.fr**

Site de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie. Permet d'obtenir des informations et conseils sur les conduites addictives (alcool, drogue, médicaments).

### **www.ofdt.fr**

Site de l'observatoire français des drogues et toxicomanies, chargé de recueillir et d'analyser les données disponibles dans ce domaine.

### **www.premierscombats.com**

Site spécialisé sur la lutte contre les addictions pour les jeunes. Propose des vidéos de sensibilisations. Elles abordent les répercussions de certaines pratiques au quotidien.